

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4501)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Sont exclus de ce champ d'application les pratiques, les comportements ou les propos réalisés et prononcés dans une attitude d'écoute, neutre et bienveillante pour permettre un accompagnement serein du mineur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de ne pas couper le dialogue et l'écoute avec les mineurs par peur d'être pénalement sanctionné.